Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261103-D_2026_118-DE

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°2026_118 **Le** 3 novembre 2026

OBJET : Avenant n°17 à l'acte constitutif de la régie du service insertion de REDON Agglomération pour l'encaissement des ventes de poteries.

Le Président de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22;

Vu l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 énonçant que « L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise [IFSE] et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. »

Vu les articles R. 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°5 du 5 mai 2017 du Conseil Communautaire autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;

Vu la décision n°2014-15 exécutoire le 21 février 2014, acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Insertion » de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion,

Vu la décision n°2014-97 exécutoire le 23 septembre 2014, portant avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Insertion » de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion,

Vu la décision n°2018-175 exécutoire le 4 mai 2015, portant avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Insertion » de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion,

Vu la décision n°2018-177 exécutoire le 9 mai 2015, portant avenant n°3 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Insertion » de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261103-D_2026_118-DE

Vu la décision n°2018-387 exécutoire le 6 décembre 2018, portant avenant n°4 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Insertion » de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Vu la décision n°2020-426 exécutoire le 1er décembre 2020, portant avenant n°5 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Insertion » de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Vu la décision n°2021-174 exécutoire le 14 octobre 2021, portant avenant n°6 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Insertion » de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Vu la décision n°2021-290 en date du 15 novembre 2021, portant avenant n°7 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Insertion » de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Vu la décision n°2022-259 en date du 16 novembre 2022, portant avenant n°8 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Insertion » de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Vu la décision n°2023-94 en date du 5 mai 2023, portant avenant n°9 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Insertion » de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Vu la décision n°2023-193 en date du 23 octobre 2023, portant avenant n°10 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Insertion » de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Vu la décision n°2023-213 en date du 16 novembre 2023, portant avenant n°11 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « insertion » de la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Vu la décision n°2024-60 en date du 17 avril 2024, portant avenant n°12 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « insertion » de la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Vu la décision n°2024-176 en date du 12 novembre 2024, portant avenant n°13 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « insertion » de la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Vu la décision n°2025-87 en date du 3 septembre 2025, portant avenant n°14 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « insertion » de la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Vu la décision n°2025-122 en date du 7 novembre 2025, portant avenant n°15 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « insertion » de la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261103-D_2026_118-DE

Vu la décision n°2026-67 en date du 23 juin 2026, portant avenant n°16 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « insertion » de la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération pour l'encaissement des produits issus de la vente des poteries fabriquées par le chantier d'insertion

DECIDE :

ARTICLE 1 – Il est institué une sous-régie de recettes pour le marché de Noël 2026 auprès de la régie du service insertion de REDON Agglomération pour l'encaissement des ventes de poteries pour la période du 27 novembre 00h00 au 23 décembre 2026 23h59.

ARTICLE 2 – Cette sous-régie sera installée : L'AUTRE MARCHE – Esplanade Feydeau – 44000 NANTES

ARTICLE 3 – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1. Numéraires
2. Chèques
3. Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 4 – Le montant initial du fonds de caisse (soit 50€) de la régie n'est pas modifié pendant la période de fonctionnement de la sous-régie.

ARTICLE 5 – Le montant maximum initial de l'encaisse (soit 3500€) que le régisseur est autorisé à conserver sera augmenté temporairement de 2000€ pendant la période de fonctionnement de la sous-régie.

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de la décision n°2014-15 exécutoire le 21 février 2014, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 7 - Le Président de REDON Agglomération et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre de REDON Agglomération et copie sera transmise à :
Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
Monsieur le Comptable

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-François MARY

avis favorable

AVIS PREALABLE DU COMPTABLE PUBLIC
Au regard de la décision communautaire
Proposée ci-dessous sous la forme de projet

Redon, le 2/11/2026

SGC
de
REDON
(Ille et Vilaine)

Par Procuration
Franck Chobelet

Adjoint au Comptable Public

Jean-Francois MARY
Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34